

## RAPPORT de CONTROLE le 06/05/2024

### EHPAD LES AGAPANTHES à BRON\_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 8 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : GROUPE ACCPA

Nombre de lits : 107 lits HP dont 12 lits UVp et 14 places de PASA + 14 lits HT

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
<b>1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.</b>	OUI	<p>L'EHPAD La Agapanthes appartient au groupe associatif ACCPA "Accueil et confort pour personnes âgées". Sa direction est mutualisée avec l'accueil de jour "la Villa des petits bonheurs" située à Bron, (cf. PV du CVS du 5 juillet 2022 et DUD de Madame Y).</p> <p>L'EHPAD les Agapanthes est un établissement issu d'une restructuration, conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2019-10-0335 et n°2019-12-20-R-0930 du 9 décembre 2019. Il résulte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction d'un nouveau bâtiment ;</li> <li>- le changement d'adresse de l'EHPAD Les Acanthes initialement situé à Vaulx-en-Velin ;</li> <li>- du transfert de 6 lits d'hébergement temporaire : 4 lits d'HT en provenance de l'EHPAD Les Amandines, situé à Lyon et 2 lits d'HT en provenance de l'EHPAD Les Volubilis, situé à Décines-Charpieu. Depuis 2023, l'EHPAD les Agapanthes porte également un centre de ressources territorial pour les personnes âgées (cf. arrêté d'autorisation conjoint n°2023-14-0044 et n°2023-DHSE-DVC-EPA-02-001).</li> </ul> <p>Les activités autorisées concernent 107 lits d'hébergement permanent dont 12 lits d'unité de vie Alzheimer, 14 places de PASA et 14 lits d'hébergement temporaire.</p> <p>Il est noté que la chefferie de l'EHPAD a connu un turn-over important depuis 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En mars 2022, le directeur, Monsieur , est parti. Madame , directrice de l'EHPAD "Coline de la Soie" intervenait en tant que "directrice d'appui", à raison de 2,5 jours par semaine, dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur et en renfort de la directrice déléguée, Madame (cf. PV du CVS du 31 mars 2022).</li> <li>- en juin 2022, Madame , a repris la direction de l'EHPAD et de l'accueil de jour (cf. PV du CVS du 5 juillet 2022) :</li> <li>- en mars 2023, la directrice déléguée, Madame , a quitté son poste (cf. PV du CVS du 31 mars 2023) ;</li> <li>- en octobre 2023, Madame P était en congés, dans l'attente de son départ au 16 octobre 2023. Un intérim de direction est assuré par Madame , dans l'attente du recrutement d'un directeur (cf. PV du CVS du 06 octobre 2023). Madame , ancienne stagiaire de direction de l'établissement a été recrutée sur les fonctions de directrice adjointe.</li> <li>- en mars 2024, Madame , prenait les fonctions de directrice de l'EHPAD Les Agapanthes.</li> </ul> <p>L'EHPAD Les Agapanthes a remis un organigramme partiellement nominatif dont la dernière mise à jour est datée du 8 février 2024. L'organigramme permet d'identifier le pôle hébergement, le pôle soins et le centre de ressources territorial. Pour chaque des pôles, les ETP associés à chaque fonction sont précisés.</p> <p>La directrice d'appui et la nouvelle directrice de l'établissement sont également identifiées.</p>	<p><b>Remarque n°1 :</b> Le turn-over important, concernant les fonctions de chefferie d'établissement peut fragiliser le pilotage de l'établissement, nécessitant un soutien et un accompagnement de la direction de l'association.</p> <p><b>Recommandation n°1 :</b> Assurer d'un accompagnement et d'un soutien par l'organisme gestionnaire de la nouvelle directrice de l'EHPAD Les Agapanthes, Madame .</p>	<p>1.1_Signalé AAG 1.1_Plan d'action Agapanthes</p>	<p>La nouvelle Directrice a pris le 4/03 dernier, elle a bénéficié d'un parcours d'intégration programmé par le Groupe ACCPA. Elle fait l'objet d'un suivi par le Directeur Régional en charge de l'établissement ainsi que par les fonctions supports du siège pour les différents domaines d'intervention (RH, Soins, Qualité/Risques...). Elle participe mensuellement à des réunions régions qui lui permettent de faire du retour d'expérience avec ses pairs. Elle assiste également aux différentes réunions organisées par les fonctions supports.</p> <p>Lors de sa prise de fonction, elle a identifié en lien avec le Directeur Régional et les directeurs supports du siège, des difficultés de pilotage de l'établissement suite à des dysfonctionnements (turn-over et absentéisme important) ayant fait l'objet d'un signalement auprès de l'ARS le 22.05.2024.</p> <p>Depuis le 7 mai, organisation d'une cellule de crise avec le comité de Direction de l'ACPPA et la direction de l'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition et déploiement d'un plan d'actions avec suivi hebdomadaire (comité de suivi constitué du directeur d'établissement, directeur régional, directrice médicale/cadre de santé groupe).</li> <li>- Mise à disposition de renforts en lien avec les équipes supports siège :</li> <li>-&gt; Directeur d'appui en subordination de la directrice d'établissement</li> <li>-&gt; Soins : 4 cadres de santé d'appui en roulement</li> <li>- Recrutement d'une adjointe au cadre de santé</li> <li>-&gt; Appui d'un médecin traitant (à recruter)</li> <li>- Arrêt temporaire des entrées sur l'hébergement temporaire.</li> <li>- Plan de communication en interne et à l'extérieure : personnel, IRP, ARS.</li> </ul> <p>Le plan d'action complet est joint.</p>	<p>L'accompagnement réalisé par le siège auprès de la nouvelle directrice des Agapanthes et des moyens déployés pour faire face aux difficultés de pilotage de cet EHPAD sont pris en compte.</p> <p><b>La recommandation 1 est donc levée.</b></p>	
<b>1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?</b>	OUI	<p>L'EHPAD Les Agapanthes a remis "l'Etat des lieux des postes pourvus et vacants" au 5 février 2024. A sa lecture, l'EHPAD a plusieurs postes vacants :</p> <p><b>Concernant le pôle hébergement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ETP de chef cuisinier sachant que le précédent était arrivé le 9 octobre 2023 (cf. PV du CVS du 6 octobre 2023) ;</li> <li>- 0,7 ETP d'aide à l'ingrerie.</li> </ul> <p><b>Concernant le pôle soins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 AS de jour, parmi les 17 postes ouverts ;</li> <li>- 3 Auxiliaires de vie jour, parmi les 9 postes ouverts ;</li> <li>- 1 AMP de jour, parmi les 4 postes ouverts ;</li> <li>- 5 ETP infirmier, parmi les 7 postes ouverts ;</li> <li>- 0,2 ETP de médecin coordinateur au sein du Centre ressources territorial.</li> </ul> <p>Aucune information n'a été transmise concernant le remplacement de ces postes, dans l'attente de recrutements pérennes.</p> <p>Il est également noté, d'après l'état des lieux des postes vacants, que les 0,3 ETP de médecin coordinateur manquant au sein de l'EHPAD ont été pourvus à compter du mois de mars. Toutefois, il existe une incohérence avec l'organigramme qui précise que seul 0,75 ETP de MEDEC sont occupés, contre les 0,8 annoncés dans l'état des lieux. Les 0,75 ETP de MEDEC se répartissent entre l'exercice du docteur pour 0,5 ETP et du docteur à hauteur de 0,25 ETP.</p>	<p><b>Ecart n°1 :</b> Le nombre de postes vacants d'infirmier peut entraîner des difficultés de continuité des soins, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévue à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.</p> <p><b>Remarque n°2 :</b> L'absence de cohérence des données issues de l'organigramme et de l'état des lieux des postes pourvus et vacants, ne permet pas de connaître le temps de coordination médicale réel de l'EHPAD les Agapanthes (0,75 ou 0,8 ETP).</p>	<p><b>Prescription n°1 :</b> Procéder au recrutement de soignants diplômés IDE, permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.</p> <p><b>Recommandation n°2 :</b> Identifier sur l'organigramme et le tableau des postes pourvus et vacants le même temps de coordination médicale.</p>	<p>La stabilisation de l'équipe IDE et le recrutement d'IDE sur les postes vacants fait partie des priorités pour la direction de l'établissement. Les moyens pour cela sont déployés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appui de la direction RH groupe pour le sourcing et la 1ère évaluation des candidatures</li> <li>- mobilisation des réseaux individuels</li> <li>- utilisation de canaux variés.</li> </ul> <p><b>A date, 2 promesses d'embauche ont été réalisées (cf PJ)</b></p> <p><b>Des offres d'emploi sont diffusées sur WeRecruit (cf. PJ).</b></p> <p>Au niveau du temps de coordination médicale, l'établissement dispose depuis le 1er mars 2024 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,8 ETP via le Dr de Médecin coordinateur</li> <li>- 0,25 ETP via le Dr de Médecin coordinateur prescripteur, dévolu au service d'hébergement temporaire</li> </ul> <p>Le temps de MedCo dédié au CRT n'est pas pourvu à l'instant. La direction médicale du</p>	<p>Il est noté que sur les 5 ETP vacants d'IDE, 2 ETP viennent d'être recrutés. Par ailleurs, l'établissement atteste mettre en place les moyens pour stabiliser l'équipe IDE. En conséquence, la <b>prescription 1 est levée</b>.</p> <p>L'organigramme a été complété. <b>La recommandation 2 est levée.</b></p>	
<b>1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).</b>	OUI	<p>L'EHPAD Les Agapanthes a remis le diplôme d'université de Madame Y, qui est positionnée sur les fonctions de "directrice d'appui" de l'EHPAD Les Agapanthe, conformément à l'organigramme (cf. question 1.1). Elle est titulaire d'un diplôme de "directeur des établissements sanitaires et sociaux (GESS)", depuis le 28 octobre 2010, conformément à l'article D312-176-6 CASF.</p> <p>Compte tenu de la prise de fonctions de Madame J, postérieure à la date de contrôle, il est également attendu la transmission de ses justificatifs de qualification. Pour rappel, Madame occupe les fonctions de directrice de l'EHPAD Les Agapanthes à partir du 1er mars 2024.</p>	<p><b>Remarque n°3 :</b> Compte tenu de la récente prise de fonction de Madame , directrice de l'EHPAD Les Agapanthes, il est attendu la transmission de ses justificatifs de qualification.</p> <p><b>Rappel de la remarque n°1</b></p>	<p><b>Recommandation n°3 :</b> Transmettre les justificatifs de qualification de Madame J.</p>	<p>1.3_Attestation Diplôme DESS Corinne Journet</p>	document joint	<p>Le diplôme de la directrice est de niveau 7. <b>La recommandation 3 est levée.</b></p>
<b>1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé? Joindre le document.</b>	OUI	<p>L'EHPAD Les Agapanthes a remis le document unique de délégation de Madame , qui est identifiée comme "directrice d'établissement par intérim". Le DUD a été rédigé par Monsieur G, directeur général de l'association accueil et confort pour personnes âgées, en date du 1er octobre 2023.</p> <p>Le DUD traite notamment de la gestion des ressources humaines ; la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs ; la gestion budgétaire.</p> <p>Toutefois, le contenu du DUD reste insuffisamment précis, il ne traite pas de la participation du directeur à la négociation du CPOM et de la définition du budget annuel, ce qui peut interroger sur les moyens donnés au directeur pour le bon exercice de ses missions.</p> <p>Pour rappel, compte tenu de la récente prise de fonctions de Madame , le document unique de délégation, rédigé par le directeur général de l'association ACCPA, en sa faveur, est attendu.</p>	<p><b>Remarque n°4 :</b> En l'absence d'une délégation portant sur la participation du directeur à l'élaboration du budget et à la négociation du CPOM, le périmètre du document unique de délégation peut apparaître restreint.</p> <p><b>Remarque n°5 :</b> En raison de la récente prise de poste de Madame , il est attendu la transmission de son document unique de délégation lui permettant d'exercer ses missions de chefferie d'établissement.</p>	<p><b>Recommandation n°4 :</b> S'assurer par l'organisme gestionnaire que l'ensemble des moyens donnés au directeur d'établissement lui permet d'exercer pleinement ses missions.</p> <p><b>Recommandation n°5 :</b> Transmettre le document unique de délégation de Madame , directrice de l'EHPAD Les Agapanthes à compter du 1er mars 2024.</p>	<p>1.4_Délégation de pouvoir Corinne JOURNET</p>	document joint	<p>Le DUD signé le 19 janvier 2024 a été transmis et atteste que la directrice dispose des moyens nécessaires pour exercer sa mission de chefferie d'établissement. <b>Les recommandations 4 et 5 sont levées.</b></p>
<b>1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2024.</b>	OUI	<p>L'EHPAD Les Agapanthes organise une astreinte administrative. Le calendrier de l'astreinte pour le premier semestre 2024 a été remis. A sa lecture, 5 responsables se répartissent l'astreinte : la directrice de l'EHPAD, la directrice adjointe, la responsable du pôle hébergement, la responsable du pôle soins, et l'adjointe de la responsable du pôle soins.</p> <p>Le calendrier est complet et rappelle notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités d'organisation de l'astreinte avec, en semaine un début à 19 heures jusqu'au lendemain 9h00 et les weekend, du vendredi soir 19h00 jusqu'au lundi 9h00 ;</li> <li>- le numéro de téléphone à contacter ;</li> <li>- les règles de bonnes pratiques dont les numéros d'urgences, en cas d'incendie, de problème de sécurité et d'urgence vitale.</li> </ul>					
<b>1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV</b>	OUI	<p>La directrice d'appui de l'EHPAD Les Agapanthes organise un CODIR, soit en équipe restreinte (directrice adjointe et responsable du pôle hébergement), soit en équipe de direction élargie (MEDEC, adjointe de la responsable du pôle soins et psychologue).</p> <p>Il est noté que les PV du CODIR sont succincts et que leur présentation permet difficilement d'identifier l'intégralité des professionnels présents, leurs fonctions et les différentes informations/décisions relayées (cf. PV du 16 janvier 2024). Il serait intéressant de les détailler davantage, notamment afin de permettre aux membres absents de s'y référer pour suivre l'avancement des décisions.</p>	<p><b>Remarque n°6 :</b> En l'absence de PV de CODIR suffisamment détaillés, ils ne peuvent pas être utilisés comme outils de suivi de l'avancement des décisions.</p>	<p><b>Recommandation n°6 :</b> Veiller à réaliser des PV de CODIR suffisamment détaillés afin de permettre aux membres absents de s'y référer.</p>	<p>1.6_RD et CR STAFF</p>	Un relevé de décisions et compte-rendu des staffs hebdomadaires est porté en pièce jointe.	Dont acte, <b>la recommandation 6 est levée.</b>
<b>1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.</b>	OUI	<p>L'EHPAD Les Agapanthes a remis le projet d'établissement pour la période de 2019 à 2024. Le projet d'établissement traite notamment du projet de soins, du projet managérial, du projet d'animation, avec des objectifs ciblés. Cependant, le projet d'établissement n'a pas fait l'objet d'une actualisation, notamment afin de définir un volet spécifique à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, contrairement à l'article L311-8 CASF. Les éléments de cette politique sont détaillés dans le décret n°2024-166 du 29 février 2024.</p> <p>Par ailleurs, la date de validation du PE en CVS n'est pas renseignée.</p>	<p><b>Ecart n°2 :</b> En l'absence de politique de prévention de la maltraitance définie dans le projet d'établissement, l'EHPAD Les Agapanthes contrevent à l'article L311-8 CASF.</p> <p><b>Ecart n°3 :</b> En l'absence de consultation du projet d'établissement par le Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Les Agapanthes contrevent à l'article L311-8 CASF.</p>	<p><b>Prescription n°2 :</b> Mettre à jour le projet d'établissement en y intégrant un volet portant sur la politique de prévention de la maltraitance définie par l'établissement, conformément à l'article L311-8 du CASF.</p> <p><b>Prescription n°3 :</b> Présenter le projet d'établissement au CVS afin qu'il soit consulté, conformément à l'article L311-8 CASF.</p>		<p>Le projet d'établissement sera réécrit en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Une information sera faite en septembre 2024 auprès des partenaires (familles, CVS, Salariés, professionnels libéraux qui interviennent dans l'établissement et les partenaires du territoire) pour la lancement des réflexions.</p> <p>Ce travail collaboratif de co-construction qui conduira à sa rédaction sera très important dans le contexte actuel de l'établissement.</p> <p>Au préalable, le plan d'actions mis en place dans le cadre de la cellule de crise doit être implémenter.</p>	Il est noté que le début de la réécriture du PE se fera en septembre 2024. Dans l'attente, <b>les prescriptions 2 et 3 sont maintenues.</b>
<b>1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.</b>	OUI	<p>L'EHPAD Les Agapanthes n'a pas répondu à la question 1.8 en transmettant le règlement intérieur à destination des professionnels. Etait attendu le règlement de fonctionnement de l'EHPAD conformément aux articles L311-7 et R311-33 et suivants du CASF.</p>	<p><b>Ecart n°4 :</b> En l'absence de transmission du règlement de fonctionnement de l'établissement, l'EHPAD Les Agapanthes, conformément aux articles L311-7 et R311-33 et suivants du CASF.</p>	<p><b>Prescription n°4 :</b> Transmettre le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Les Agapanthes, conformément aux articles L311-7 et R311-33 et suivants du CASF.</p>	<p>1.8_règlement de fonctionnement actuel 1.8_règlement de fonctionnement révisé</p>	<p>Deux documents sont joints :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement actuel</li> <li>- le règlement révisé prochainement mis en place (présenté au CVS, non encore présenté au CSE)</li> </ul>	Dont acte, <b>la prescription 4 est levée.</b>
<b>1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.</b>	OUI	<p>L'EHPAD Les Agapanthes a recruté une infirmière coordinatrice, Madame , identifiée en tant que "Responsable du pôle soins" dans son contrat de travail et sur l'organigramme.</p> <p>Le contrat de travail de Madame a été remis. Il est noté qu'elle a été recrutée pour une durée indéterminée, à compter du 4 décembre 2023.</p> <p>D'après l'organigramme, Madame est accompagnée d'une "adjointe de la responsable du pôle soins", Madame A.</p>					

<b>1.10</b> L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes a remis les justificatifs de formation de l'infirmière coordinatrice, Madame . A leur lecture, l'IDEC est diplômée infirmière depuis le 24 novembre 2014. Elle a poursuivi la formation "CAFDES" du 6 septembre 2021 au 30 novembre 2023. Il est également noté qu'elle a réalisé la formation "Comprendre et connaître la nouvelle contractualisation (CPOM) et maîtriser les nouveaux états financiers (EPRD) dans les SSIAH" en date du 12 décembre 2018.						
<b>1.11</b> L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes dispose d'un temps de médecin coordonnateur à hauteur de 0,5 ETP, pour une durée indéterminée, conformément à l'avant au contrat de travail du docteur . A la lecture de l'avant au contrat de travail du 1er septembre 2022, le docteur a réparti son temps de travail entre deux EHPAD du groupe ACCPA, à hauteur de 0,5 ETP pour chacune des structures : Les Agapanthes (situé à Bron), les mardis et vendredis de 8h30 à 12 h30 et 13h15 à 18 heures ; Les Volubilis (situé à Décines-Charpieu), les lundis et jeudis de 8h30 à 12 h30 et 13h15 à 18 heures. Le planning de travail du docteur B a également été transmis Pour rappel, l'organigramme identifie un second professionnel sur les fonctions de médecin coordonnateur, à hauteur de 0,25 ETP, le docteur . Par conséquent, le contrat de travail du docteur D était également attendu, afin d'attester de son temps d'intervention au sein de l'EHPAD Les Agapanthes, conformément à l'article D312-159-1 CASF. Toutefois, compte tenu de la capacité de 121 lits de l'EHPAD Les Agapanthes, il est attendu un temps de coordination médicale de 0,8 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.	<b>Ecart n°5 :</b> En l'absence de temps de coordination médicale suffisant, au regard de la capacité de 121 lits, l'EHPAD les Agapanthes contrevent à l'article D312-156 CASF. <b>Ecart n°6 :</b> En l'absence de transmission du contrat de travail du docteur , l'EHPAD n'atteste pas de son temps de présence et contrevent à l'article D312-159-1 CASF.	<b>Prescription n°5 :</b> Pourvoir les 0,05 ETP manquant de MEDEC, conformément à l'article D312-156 CASF et suite à l'autorisation de centre de ressource territorial. <b>Prescription n°6 :</b> Transmettre le contrat de travail du Docteur , conformément à l'article D312-159-1 CASF.	1.11_Ct Dr 1.11_Ct Dr	Au niveau du temps de coordination médicale, l'établissement dispose depuis le 1er mars 2024 de : - 0,8 ETP via le Dr de Médecin coordonnateur - 0,25 ETP via le Dr de Médecin coordonnateur prescripteur, dévolu au service d'hébergement temporaire Le temps de MedCo dédié au CRT n'est pas pourvu à l'instant. La direction médicale du groupe vient en appui dans l'examen des dossiers médicaux lors de demande d'intégration. A terme, le Dr prendra ce temps de MEDEC du CRT pour un 0,20 ETP.	S'agissant du centre de ressource territorial, l'établissement confirme que le poste de medecin n'est pas pourvu. En revanche, il est prévu que le DR C rempile ses fonctions. Dans l'attente, la <b>prescription 5</b> est maintenue. Les contrats de travail des médecins ont été transmis. La <b>prescription 6</b> est donc levée.	
<b>1.12</b> Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le médecin coordonnateur de l'EHPAD Les Agapanthes, le docteur B, est titulaire des qualifications lui permettant d'assurer les fonctions de coordination gériatrique, puisqu'il a validé : - un diplôme interuniversitaire de Neuro gériatrie le 15 février 2019 ; - une capacité de médecine gérontologie le 17 mai 2016 ; - un diplôme d'université de coordination médicale des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes le 10 octobre 2013 ; - un diplôme universitaire de prévention et prise en charge des escarres le 23 novembre 2011.						
<b>1.13</b> La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	NON	L'EHPAD Les Agapanthes n'a pas répondu à la question 1.13. Était attendu la transmission des 3 derniers PV de CCG. En l'absence de leur transmission, l'EHPAD n'atteste pas de l'organisation annuelle de la commission de coordination gériatrique, contrairement à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Ecart n°7 :</b> En l'absence de transmission des 3 derniers PV de la CCG, l'EHPAD les Agapanthes n'atteste pas de son organisation et contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Prescription n°7 :</b> Transmettre les 3 derniers PV de la CCG, attestant de son organisation annuelle, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		La commission gériatrique est une instance manquante à date. Sa mise en place fait partie de la feuille de route du Dr arrivée au 1er mars 2024 dans l'établissement.	Dont acte, dans l'attente de la programmation de la commission de coordination gériatrique, la <b>prescription 7</b> est maintenue.	
<b>1.14</b> Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes a rédigé son rapport de l'activité médicale pour l'année 2022, conjointement signé par le médecin coordonnateur et la directrice par intérim, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.						
<b>1.15</b> L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalé aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2022 et en 2023.	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes a remis les extractions de son logiciel de déclaration et de traitement des FEI, e-vision, mentionnant la réalisation de signalements aux tutelles. D'après les extractions, 3 signalements ont été réalisés sur la période 2022-2023 : - FEI n°18390 du 03 octobre 2022 à la suite de la sortie inopinée, de plusieurs heures, d'une résidente, ayant justifiée d'avertir la police. La résidente a été retrouvée par un membre de sa famille puis raccompagnée au sein de l'établissement. - FEI n°19670 du 10 juillet 2023 relative à l'utilisation d'une fausse attestation de diplôme d'aide-soignant, dans le cadre d'un recrutement. - FEI n°19822 du 2 août 2023 pour non-respect de la continuité des soins d'un aide-soignant parti en pause, avant le retour de sa collègue, contrairement à sa fiche de poste. Une résidente a chuté, engendrant des plaies au visage et une fracture des os propres du nez.						
<b>1.16</b> L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions en 2022 et en 2023.	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes a transmis les statistiques de déclarations des événements indésirables pour les années 2022 et 2023, informant du nombre de déclaration de FEI sur la période (66 en 2022 et 113 en 2023). Or, était attendu le tableau de bord des EI/EIG pour les années 2022 et 2023, reprenant le descriptif de l'EI/EIG, les actions immédiates, l'analyse des causes et les mesures correctives attestant de la gestion des EI/EIG au sein de l'établissement, afin d'éviter qu'un même événement ne se reproduise. L'établissement a également transmis : - le livret des procédures de gestion des événements indésirables et des réclamations ; - les tutoriels du portail EIGS ; - les outils "réaliser un REX suite à un EIG" et "réaliser un REX suite à un EIGS" ; - la fiche mémo "Événements indésirables graves à déclarer en externe".	<b>Remarque n°7 :</b> En l'absence de transmission du tableau de bord des EI/EIG pour les années 2022 et 2023, il n'est pas possible d'apprecier le traitement des EI/EIG au sein de l'EHPAD Les Agapanthes.	<b>Recommandation n°7 :</b> Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour les années 2022 et 2023.	1.16_AGAPANTHES_TDB EI_EIG_2022 et 2023	Le tableau est joint	Dont acte, la <b>recommandation 7</b> est levée.	
<b>1.17</b> Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes a renouvelé son CVS le 16 mars 2023, conformément à la décision d'institution du CVS. Le Conseil de la vie sociale de l'EHPAD se compose de : - 5 représentants des résidents dont 4 titulaires et 1 suppléante. - 2 représentants des familles ; - 1 représentant des bénévoles ; - 1 représentant des professionnels ; - 1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante. - le siège des représentants légaux est vacant. Toutefois, il est noté qu'aucun représentant de l'organisme gestionnaire n'a été élu, contrairement à ce que prévoient les articles D311-5 et D311-10 CASF. Enfin, il est noté que le CVS a élu son Président le 31 mars 2023, conformément à l'article D311-9 CASF.	<b>Ecart n°8 :</b> En l'absence d'élection d'un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du CVS, l'EHPAD Les Agapanthes contrevent aux articles D311-5 et D311-10 CASF.	<b>Prescription n°8 :</b> Procéder à l'élection d'un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du CVS, conformément aux articles D311-5 et D311-10 CASF.		Des élections partielles seront organisées semaine 36	Dans l'attente de la transmission des résultats de l'élection du CVS, la <b>prescription 8</b> est maintenue.	
<b>1.18</b> Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	Le Conseil de la vie sociale a approuvé son règlement intérieur le 31 mars 2023, conformément à l'article D311-19 CASF (cf. PV du CVS du 31 mars 2023).						
<b>1.19</b> Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et de 2023	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes a remis les PV du Conseil de la vie sociale des 31 mars, 5 juillet, 16 septembre et 9 décembre 2022, 31 mars, 4 juillet et 6 octobre 2023. A leur lecture, le CVS informe notamment sur la situation des ressources humaines et l'organisation interne. Il traite également de l'animation et de la restauration.						
<b>2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)</b>								
<b>2.1</b> Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2024 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à larrêté d'autorisation conjoint n°2021-14-0296 et n°2021-DSE-DVE-EPA-06-009, l'EHPAD Les Agapanthes dispose d'une autorisation d'activité de 14 lits d'hébergement temporaire.						
<b>2.2</b> Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour 2023. Si accueil de jour : transmettre la file active pour 2023. Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes déclare que les 14 lits d'hébergement temporaire ont été occupés à hauteur de 69,8 % au cours de l'année 2023. Il est attendu que le taux d'occupation des 14 lits d'hébergement temporaire soit amélioré, compte tenu de la récente autorisation de centre de ressources territorial portée par l'EHPAD.	<b>Remarque n°8 :</b> L'autorisation du Centre de ressources territorial suppose que le taux d'occupation des 14 lits d'hébergement temporaire soit amélioré.	<b>Recommandation n°8 :</b> Veiller à élaborer un plan de développement des 14 lits d'hébergement temporaire, afin d'augmenter son taux d'occupation, en lien avec les missions du centre de ressources territorial.		Une feuille de route pour le développement de l'hébergement temporaire a été travaillé. Parmi les axes prioritaires de travail : - le maillage territorial, avec la présence active de l'établissement dans la création du Grand collectif de la filière gérontologique de Bron - un travail au quotidien entre l'équipe du CRT et la directrice adjointe qui pilote la commercialisation - un travail auprès des prescripteurs - un plan de communication à travailler encore.	Les éléments transmis sont pris en compte. Il était toutefois attendu la transmission de cette feuille de route pour le développement de l'hébergement temporaire. Dans l'attente de sa transmission, la <b>recommandation 8</b> est levée.	
<b>2.3</b> L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt-il)s d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes a rédigé un volet spécifique à l'activité d'hébergement temporaire au sein du projet d'établissement 2019-2024, conformément aux articles L311-8 et D312-9 CASF.					Dans le contexte décrit plus haut, une attention toute particulière est donnée pour	
<b>2.4</b> L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt-il)s d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes déclare disposer d'une équipe pluridisciplinaire dédiée au 14 lits d'hébergement temporaire, qui se compose : 0,25 ETP de Médecin coordonnateur, Madame D, présente 2 demi-journées par semaines ; 0,2 ETP infirmier ; 3 ETP d'aides-soignants diplômés ; 1 ETP d'aide médico-psychologique, actuellement vacant ; 2 ETP d'ASH. Il est noté que chaque vendredi, une synthèse est faite en équipe par le médecin coordonnateur, l'IDER HT, les IDE, les soignants du secteur. L'IDER hébergement temporaire est présente chaque jour de la semaine sur l'établissement (0,2 ETP IDER HT / 0,8 ETP IDEC CRT). Le planning pour le mois de février de l'équipe dédiée à l'hébergement temporaire a été transmis. Cette organisation paraît très satisfaisante.						

<b>2.5</b> Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes n'a pas transmis les justificatifs de diplôme de l'équipe dédiée aux 14 lits d'hébergement temporaire, se composant de 0,25 ETP de Médecin coordonnateur, 0,2 ETP infirmier, 3 ETP d'aides-soignants diplômés, 1 ETP d'aide médico-psychologique et de 2 ETP d'ASH.	<b>Remarque n°9 :</b> En l'absence de transmission des diplômes des professionnels affectés au fonctionnement des 14 lits d'hébergement temporaire, la composition de l'équipe pluridisciplinaire ne peut pas être appréciée.	<b>Recommandation n°9 :</b> Transmettre les justificatifs de qualification des professionnels affectés au fonctionnement des 14 lits d'hébergement temporaire.	2.5_diplome ADI_AS 2.5_diplomeASA_IDER HT 2.5_diplome AT_AS 2.5_diplome LD_AS 2.5_diplomes et certificats medco HT 2.5_diplome SCL_AS	En pièce jointe, les diplômes des soignants, IDE, médecin intervenant sur le service d'hébergement temporaire. Le poste d'AMP budgété est pourvu par une poste d'ASD. Toutefois, l'équipe est stable, rompu aux particularités de l'accueil temporaire et aux besoins spécifiques des résidents accueillis.	L'ensemble des éléments transmis ainsi que les explications sont pris en compte. <b>La recommandation 9 est levée.</b>
<b>2.6</b> Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Agapanthes n'a pas intégré les modalités d'organisation et de fonctionnement des 14 lits d'hébergement temporaire au sein de son règlement de fonctionnement, contrairement à ce que prévoient les articles D312-9 et L311-7 CASF. L'EHPAD a remis le contrat de séjour de l'hébergement temporaire, mis à jour le 2 février 2024, le "process admission hébergement temporaire" et le règlement de fonctionnement de l'EHPAD.	<b>Ecart n°9 :</b> En l'absence de définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité d'hébergement temporaire, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Les Agapanthes contrevent aux articles D312-9 et L311-7 CASF.	<b>Prescription n°9 :</b> Inclure les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire au sein du règlement de fonctionnement, conformément aux articles D312-9 et L311-7 CASF.	<b>2.6_règlement de fonctionnement révisé</b>	Le règlement de fonctionnement révisé, qui sera prochainement implanté (après consultation du CSE, le CVS ayant déjà été consulté), spécifie les règles de fonctionnement du service d'hébergement temporaire. Ce document est joint.	C'est la trame de l'association qui a été transmise sans paragraphe spécifique sur le fonctionnement des 14 lits d'hébergement temporaire. En conséquence, la <b>prescription 9 est maintenue</b> .